

**DECISION N°93-2026 –
AQUISITION D'UNE ANTENNE GPS POUR LE BUREAU D'ETUDES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en son article R 2122-8,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société GEOTOPO ci-annexé,

Considérant la nécessité d'acquérir une antenne GPS afin de pouvoir réaliser des relevés topographiques en interne,

Considérant la proposition technique et financière de la société GEOTOPO, dont le siège social est à GLEIZE (69400), 208 rue de l'Ancienne Distillerie d'un montant de 17 750,00 € HT, soit 21 300.00 € TTC.

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société GEOTOPO, dont le siège social est à GLEIZE (69400), 208 rue de l'Ancienne Distillerie d'un montant de 17 750.00 € HT, soit 21 300.00 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP10
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260326-932026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026